

Assurance

▸ RCE PRESTATAIRES

ASSOC UNSA SPORT
21 RUE JULES FERRY
93170 BAGNOLET

Votre conseiller :

PLEIADE AFFINITY
111 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Portefeuille n° 0201448584

Vos références :

Contrat n° 6750407304
Client n° 0578686020

Cet avenant au contrat n° **6750407304** prend effet les **01/05/2017, 01/11/2017** et
01/01/2018

A effet du **1^{er} MAI 2017**, le contrat est modifié comme suit :

Réglementation

L'article « **7.12. Réclamation** » des Conditions Générales est abrogé et remplacé par :

Indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, si, après avoir contacté votre interlocuteur habituel ou votre Service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au Service Relation Clientèle en écrivant à l'adresse suivante selon la garantie en jeu :

Protection Juridique

AXA Protection Juridique (Juridica) - Service Réclamation - 1 place Victorien Sardou - 78166 Marly le Roi Cedex

Assistance

AXA Assistance - Service Gestion Relation Clientèle - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon

Autres garanties

AXA France - Direction Relations Clientèle - TSA 46 307 - 95901 Cergy Pontoise Cedex 9

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin.

Les délais de traitement de votre réclamation sont les suivants : un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et vous recevrez une réponse dans un délai de 60 jours (sauf survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont nous vous tiendrons informés).

Si aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en vous adressant à l'association La Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par mail : www.mediation-assurance.org

Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 501 10 - 75441 Paris Cedex 09

Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

A effet du **1^{er} NOVEMBRE 2017**, le contrat est modifié comme suit :

Activités

Les activités garanties au présent contrat sont désormais celles énoncées ci-dessous :

| Catégorie | Tarif | Activités Physiques et Sportives Couvertes |
|-----------|-------|--|
| 1 | 60 € | Pêche en eaux douce et en mer (du bord de mer ou en embarcation), golf, sports de raquettes, sports de tir (à l'exclusion de la chasse), tir à l'arc, sports de balle et assimilés, athlétisme, pentathlon, aviron, gymnastiques, handisports, natation, sports nautiques (sauf plongée sous-marine et sports des catégories 2 et 3), kayak hors eau vive, planche à voile, course d'orientation, marche nordique, randonnée en couloirs souterrains appelés « tunnels de lave », triathlon, hockey sur gazon, escrime, lutte, slackline (jusqu'à 1,5 mètre), trampoline, traîneau à chiens, musher, course à pied, badminton, danse, métiers de la forme, entraîneurs natation, préparateurs physique, secourisme, tennis, stand up paddle, randonnée pédestre, raquette à neige, promenades culturelles, danse bretonne, sea cooking, pêche à pied récréative. |
| 2 | 185 € | Arts martiaux, grimpeurs encadrant dans les arbres, nautisme, ski nautique, sports mécaniques, Rugby, football américain, football australien, toutes activités d'encadrement arbres, ski, snowboard, sports de glisse sur piste, luge, sports en eaux vives, (canoë, kayak, rafting, hydrospeed), sports nautiques (kite surf, surf, wave ski, char à voile, sports de glace (hockey, patinage, luge, sports de combat (boxe, boxe thai), équitation, escalade via corda, escalade (hors environnement spécifique), activités à bord d'engins à moteur terrestres, fluviaux ou maritimes, ski nordique, biathlon, sports à roulette, cyclisme sur route, cyclotourisme, VTT |
| 3 | 300 € | Canyoning, skeleton, tous sports aériens ou activités aériennes, flyboard, slackline (au-dessus de 1,5 mètre), Spéléologie sans plongée, glisse autotractée, escalade (en environnement spécifique), via ferrata. |
| 4 | 399 € | Plongée sous-marine [CA < 50.000 €] |
| 5 | 442 € | Spéléologie avec plongée, saut à l'élastique |

Garantie

- La faute inexcusable est garantie à hauteur de **2.000.000 €** par année d'assurance dont **1.000.000 €** par sinistre.

Cotisation

Pour ce contrat à adhésion facultative, la cotisation est désormais fixée comme suit :

Cotisations par adhérent individuel taxes et frais compris

| Categories | RC |
|-------------------|--------------|
| 1 | 60 € |
| 2 | 185 € |
| 3 | 300 € |
| 4 | 399 € |
| 5 | 442 € |

Cotisations par société exploitante adhérente taxes et frais compris

| Nombre de moniteurs par société | Catégorie 1 | Catégorie 2 | Catégorie 3 | Catégorie 4 | Catégorie 5 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 1 personne (EURL, SARL...) | 60 € | 185 € | 300 € | 399 € | 442 € |
| Max 2 personnes | 115 € | 320 € | 520 € | 676 € | 1.600 € |
| De 3 à 5 personnes | 240 € | 600 € | 1.040 € | 1.352 € | 3.200 € |
| De 6 à 8 personnes | 420 € | 1.050 € | 1.820 € | 2.366 € | 5.600 € |

A effet du **1^{er} JANVIER 2018** :

La cotisation provisionnelle annuelle est fixée à **84.975,30 € HT**, soit **92.659,08 € TTC** (taxes et frais inclus).

Ajustement de la cotisation

Les cotisations provisionnelles fixées à chaque échéance principale seront égales à **100 %** de la dernière cotisation annuelle définitive connue avant l'échéance concernée, conformément aux dispositions des conditions générales.

La cotisation annuelle définitive sera calculée à la fin de l'année d'assurance à raison de :

- **156,00 €** applicable sur l'assiette suivante : nombre d'adhérents.

Dans le cas où la cotisation annuelle provisionnelle excède la cotisation annuelle définitive, il sera procédé à un remboursement du trop-perçu dans la limite de **40 %** de la cotisation provisionnelle sans toutefois que la cotisation annuelle définitive puisse être inférieure à la cotisation annuelle minimale irréductible fixée à **1.000** euros, frais et taxes en sus.

Portage du risque en courtage

Les garanties données par AXA sont portées en coassurance par AXA France IARD et par AXA Assurance IARD Mutuelle.

Informatiques et Libertés :

Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des conditions particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs, tant en France qu'au Maroc, de l'assureur responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA - Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par les entités du Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Cet avenant ne déroge en rien aux autres clauses du contrat.
Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications non approuvés par le siège de l'assureur.**

**Fait à Paris, en triple exemplaire,
Le 21 décembre 2017**

LE SOUSCRIPTEUR
(Cachet commercial si entreprise)

POUR LA SOCIETE

